



Syndicat mixte du  
bassin du  
gave de Pau

# GUIDE DU RIVERAIN

POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN AVAL  
DU GAVE DE PAU ET DE SES AFFLUENTS



# GUIDE DU RIVERAIN

POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN AVAL DU GAVE DE PAU ET DE SES AFFLUENTS

Les rivières sont des milieux naturels extrêmement riches et sensibles. Elles sont le siège de nombreuses activités économiques, touristiques, de loisirs et confèrent une identité remarquable aux territoires qui ont la chance d'en posséder un grand nombre, comme le bassin du gave de Pau.

Bien que présentant de nombreux atouts, le cours d'eau peut également constituer un risque pour les populations, notamment lors des inondations. Pour toutes ces raisons, une réglementation lourde et quelquefois complexe encadre les interventions dans les cours d'eau. Elle peut parfois décourager les bonnes volontés qui souhaiteraient mieux s'occuper des rivières.

L'objectif de ce guide est d'expliquer simplement ce que nous pouvons tous faire pour améliorer l'état de l'espace rivière et réduire les conséquences dommageables lors des inondations. De nombreux conseils pratiques et illustrés vous y sont proposés. Ces derniers sont adaptés à notre territoire.

Si vous n'avez pas le courage de tout lire et que vous voulez juste savoir comment entretenir vos parcelles en bordure de cours d'eau, rendez vous directement à la page 22 !



# SOMMAIRE

|   |    |  |  |  |
|---|----|--|--|--|
|   | 07 | La gestion du bassin aval du gave de Pau   |  |  |
|   | 08 | <b>Droits et devoirs des riverains des cours d'eau</b>                                       |  |  |
| <b>Droits</b>                           | 10 | Droit de propriété   |  |  |
|   | 11 | Droit de pêche   |  |  |
|   | 11 | Droit d'extraction de matériaux du lit   |  |  |
| <b>Devoirs</b>                          | 12 | Entretien des cours d'eau  |  |  |
|   | 12 | Accès aux berges   |  |  |
|   | 13 | Respect des procédures réglementaires  |  |  |
|   | 14 | <b>Les cours d'eau : un milieu vivant et mouvant</b>   |  |  |
|   | 16 | La ripisylve ou saligue  |  |  |
|   | 17 | Les embâcles   |  |  |
|   | 18 | Le piétinement des berges  |  |  |
|   | 19 | Une bande tampon entre la rivière et les activités agricoles                                 |  |  |
|   | 20 | Une rivière en bon état écologique   |  |  |
|   | 21 | Une rivière dégradée   |  |  |
|   | 22 | <b>Conseils pratiques pour assurer l'entretien des rivières sur le bassin du gave de Pau</b> |  |  |
|   | 24 | La gestion de la végétation  |  |  |
|   | 26 | Les espèces à privilégier pour le bassin du gave de Pau                                      |  |  |
|   | 29 | Les espèces invasives  |  |  |
|   | 31 | Calendrier d'interventions proposées   |  |  |
|   | 32 | Les protections de berges  |  |  |
|   | 34 | La gestion des sédiments   |  |  |
|   | 35 | <b>La Gestion des Milieux Aquatique et la Prévention des Inondations (GeMAPI)</b>            |  |  |
|   | 35 | Les Plans Pluriannuels de Gestion  |  |  |
| <b>Les opérations d'intérêt général</b> | 36 | Qui décide ?   |  |  |
|   | 36 | Qui finance ?  |  |  |
|   | 37 | <b>A qui s'adresser ?</b>  |  |  |
|   | 37 | Le Syndicat  |  |  |
|   | 37 | Les services de l'Etat   |  |  |
|   | 38 | <b>Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau remercie ses membres et ses partenaires</b>    |  |  |

**Lit mineur :**

c'est l'espace occupé en permanence ou temporairement par un cours d'eau, hors crues

**Lit majeur :**

c'est la zone occupée par les eaux de la rivière au moment des crues

**Berge :**

elle maintient le cours d'eau dans le lit mineur et sépare le lit mineur du lit majeur. C'est un écosystème à part entière qui sert d'abri à la faune semi-aquatique et terrestre

**Ripisylve :**

végétation arborée ou arbustive au bord du cours d'eau

**Bassin versant :**

espace délimité par les lignes de crêtes, à l'intérieur duquel les pluies et les différents cours d'eau convergent vers une rivière principale : le gave de Pau sur notre territoire

**Embâcles :**

débris amoncelés dans le lit d'une rivière et qui constituent un obstacle partiel ou total à l'écoulement des eaux. Ils peuvent être constitués d'éléments naturels (troncs, branches) ou de déchets inertes (plastiques, pneus, bidons...)

**Zones humides :**

terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire

**Atterrissement :**

dépôt localisé de matériaux (galets, cailloux...) amenés par le cours d'eau lors des crues

**Méandre :**

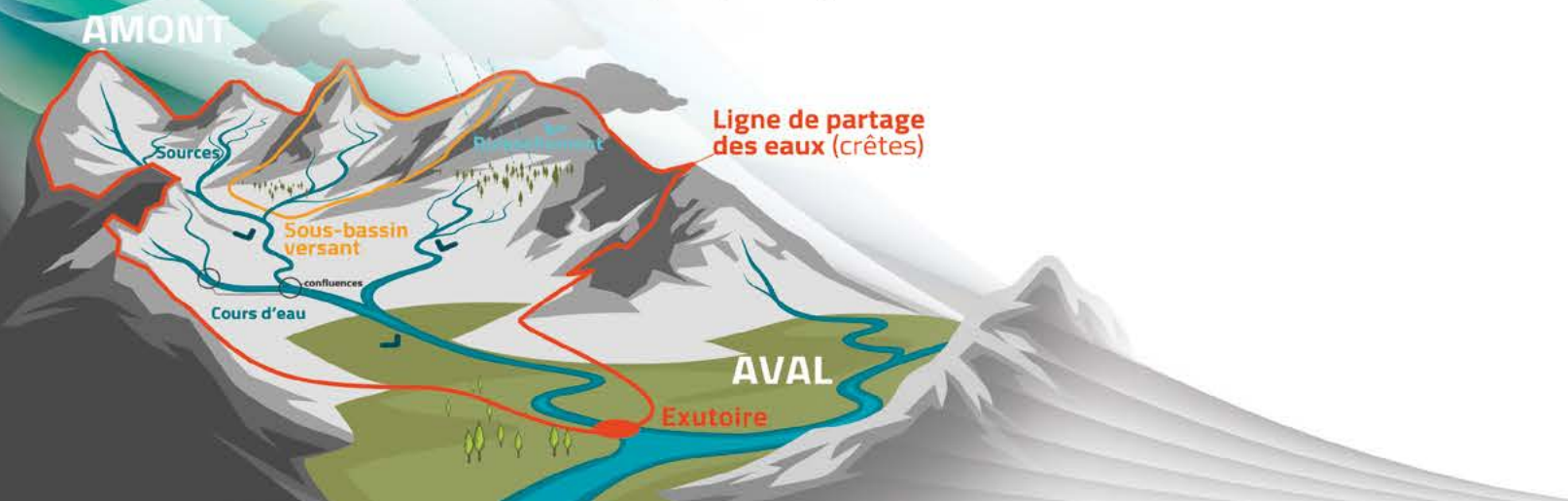
sinuosité très prononcée d'une rivière, qui se produit naturellement

**Etiage :**

période de l'année où le débit d'un cours d'eau atteint son point le plus bas (basses eaux)

**Frayères :**

lieu de reproduction (fécondation et ponte) des poissons, des mollusques et des crustacés



# LEXIQUE



## La gestion du bassin aval du gave de Pau



Le bassin versant aval du gave de Pau, d'environ 154 000 hectares, se situe principalement dans les Pyrénées-Atlantiques.

Il compte près de 260 000 habitants, répartis sur 155 communes.

Avec près de 1 000 km de rivières principales, faisant partie de la trame bleue, le réseau hydrographique est dense.

Le gave de Pau constitue l'axe principal et prend sa source au cirque de Gavarnie. Il traverse les agglomérations de Lourdes, Nay, Pau et Orthez avant de confluer avec le gave d'Oloron pour former les gaves réunis dans les Landes.

Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau mène l'ensemble des actions en lien avec la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI) sur l'ensemble de son périmètre (voir page 35).

## Droits et devoirs des riverains des cours d'eau

Les propos qui suivent n'ont pas vocation à dresser un tableau exhaustif de la réglementation dans le domaine de l'eau. Ils apportent un éclairage avec des informations concrètes, simples et pratiques sur ce que peuvent et doivent faire tous les propriétaires de parcelles bordant les cours d'eau, dénommés riverains. Seul le gave de Pau échappe à ces principes, car il est classé domaine public fluvial sur notre territoire. C'est l'Etat qui en est gestionnaire.

A noter que les propos qui suivent concernent les cours d'eau et non les fossés. Ces derniers sont des ouvrages artificiels destinés à l'écoulement des eaux (évacuation des eaux le long de voiries ou de parcelles) dont l'entretien ne requiert pas les mesures de précaution détaillées dans ce guide.

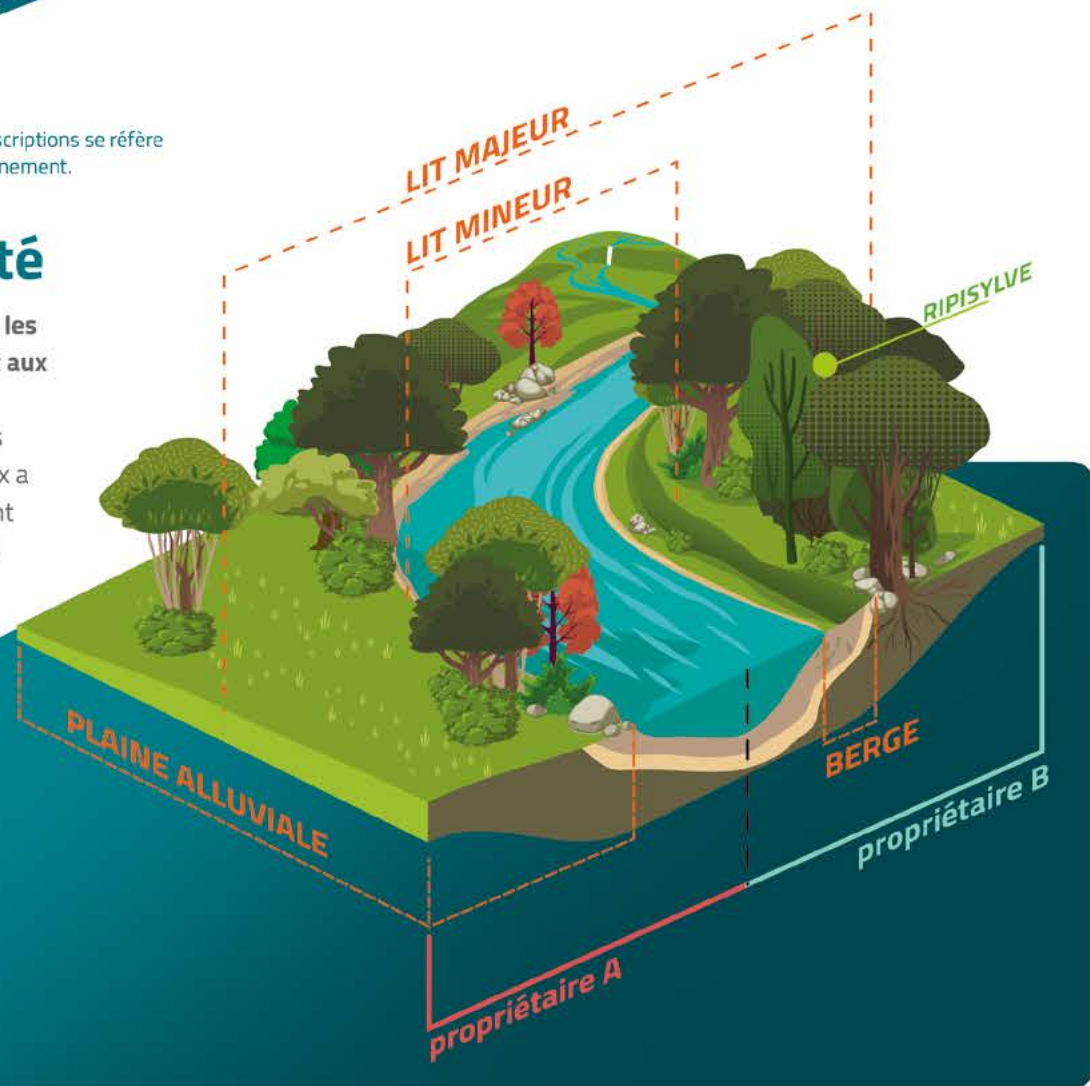
## Droits

L'ensemble des prescriptions se réfère au code de l'environnement.

### Droit de propriété

Le fond, les berges, les alluvions et les îlots des cours d'eau appartiennent aux propriétaires des rives.

Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf prescription contraire.



### Droit d'usage de l'eau

Le riverain peut prélever de l'eau pour ses besoins domestiques, dans la limite de 1 000 m<sup>3</sup>/an. Cependant, un débit minimum doit toujours être laissé dans la rivière pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui la peuplent.

Pour savoir si votre prélèvement nécessite une procédure réglementaire et pour fixer la valeur du débit minimal obligatoire à réserver au cours d'eau, il est obligatoire de prendre contact avec la Police de l'Eau (coordonnées p 37).

### Droit de pêche

Le propriétaire riverain possède le droit de pêche sur sa propriété jusqu'au milieu du cours d'eau, sous réserve de droits contraires établis par possessions ou titres. Il doit s'acquitter de la taxe piscicole et adhérer à une association de pêche.

Lorsque le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau intervient dans le cadre de travaux de restauration, déclarés d'intérêt général (cf. page 35), le droit de pêche des propriétaires riverains des cours d'eau est exercé gratuitement dans la zone de travaux, pour une durée de 5 ans, par l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) ou, à défaut, par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques.

### Droit d'extraction de matériaux du lit

Le propriétaire riverain a le droit, sur la partie qui lui appartient, de prélever tous les produits naturels et d'en extraire de la vase, du sable et des graviers (article L 215-2 du code de l'environnement) à condition de ne pas modifier le régime des eaux par maintien notamment du profil d'équilibre du cours d'eau.

Tout prélèvement de matériaux dans le lit de la rivière est donc possible mais soumis à une réglementation. Un accord de la police de l'eau est conseillé avant toute intervention.

Les travaux d'extraction peuvent avoir de graves conséquences sur la tenue des berges, le bon écoulement de la rivière et la vie aquatique.



## Devoirs

### Entretien des cours d'eau

L'article L 215-14 du code de l'environnement précise que le propriétaire d'un cours d'eau est tenu d'entretenir régulièrement ses berges et le lit de la rivière. Cet entretien a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre (entre érosion et dépôt d'alluvions) pour permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état écologique, notamment par l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage et recépage de la végétation arborée des rives (voir page 24).

Parfois, les propriétaires riverains délaissent l'entretien du lit et des berges des cours d'eau.

L'absence d'entretien régulier n'est pas sans conséquence sur le bon fonctionnement écologique de nos rivières, sur leur intégration paysagère, ainsi que localement, sur les inondations.

### Accès aux berges

Le propriétaire riverain doit accorder un droit de passage aux agents de la Police de l'eau et de la pêche, assurée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et l'Office Français pour la Biodiversité (OFB). Dans le cas où le syndicat prend en charge les opérations de restauration (pour cause d'intérêt général), le propriétaire doit accorder un droit de passage aux agents ainsi qu'aux engins mécaniques nécessaires à la réalisation des travaux.

## Respect des procédures réglementaires

### Faut-il déclarer les aménagements en rivière ?

#### OUI :

toute intervention allant au-delà de l'entretien courant, même apparemment mineure, peut être soumise à une procédure administrative préalable.



Travaux d'entretien courant > traitement de la végétation et enlèvement des embâcles, sans engins mécaniques pénétrant dans le lit du cours d'eau > pas de déclaration obligatoire



Travaux impliquant l'utilisation d'engins mécaniques dans le lit mineur > OBLIGATION d'effectuer une déclaration des travaux sur le cours d'eau à la Police de l'Eau  
( <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> )



Travaux modifiant durablement l'état naturel des berges et le lit du cours d'eau (exp : protections de berge, création d'ouvrage hydraulique, ...) > OBLIGATION d'obtenir une autorisation des services de l'Etat > prendre contact avec la Police de l'Eau

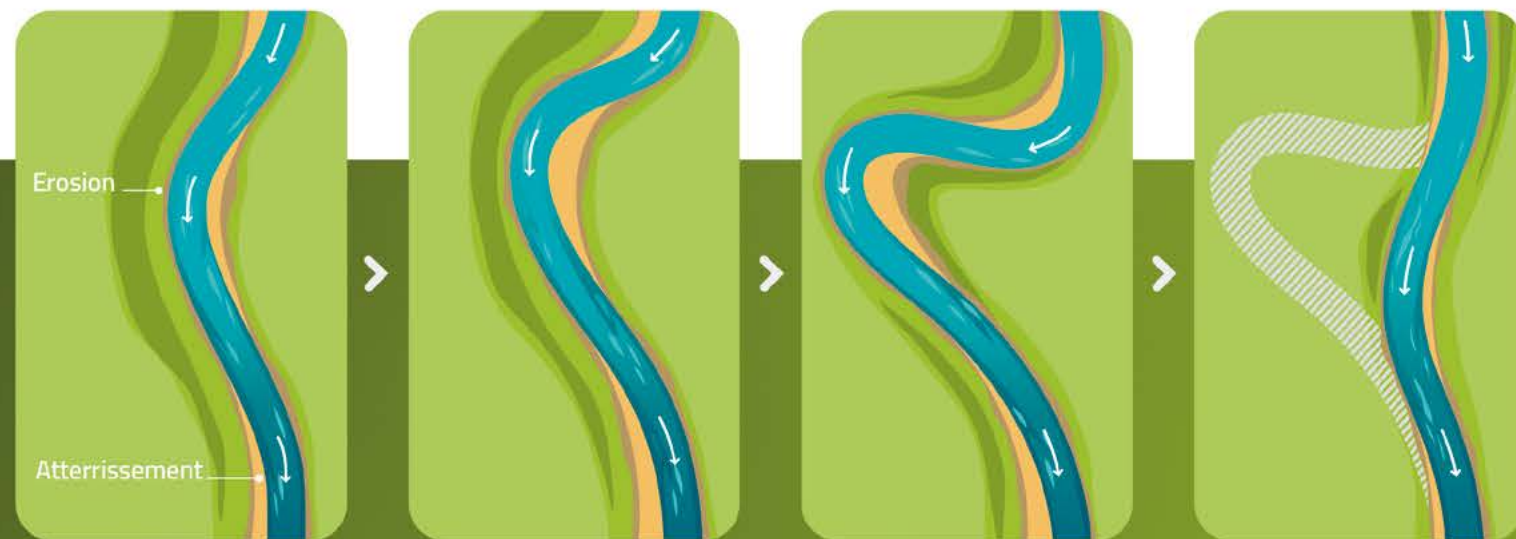
## Les cours d'eau : un milieu vivant et mouvant

Les rivières sont des milieux en constante évolution. Sous l'effet de la force de l'eau, les sédiments vont être transportés d'amont en aval, en alternant les séquences d'érosion sur les berges (ou par enfoncement du lit sur les tronçons à fort courant) et les séquences de dépôts (atterrissements), là où le courant faiblit.

C'est le fonctionnement normal d'un cours d'eau, qui, lorsqu'il est perturbé (par exemple par le curage des matériaux dans le lit), aura tendance à favoriser l'érosion des berges.

Certains cours d'eau « mobiles », tel que le gave de Pau, voient leur lit se déplacer régulièrement au gré des crues et des années.

## La forme du cours d'eau ne cesse de se modifier au fil du temps.



**Depuis 2013, le gave de Pau s'est déplacé latéralement de plus de 100 m par endroit.**

Le fonctionnement d'un cours d'eau est aussi dépendant de l'état de la ripisylve et de l'effet de certains embâcles.



## La ripisylve ou saligue joue 3 grands rôles :

La ripisylve apporte protection et résistance aux milieux :

- Limite l'érosion + dissipe les courants
- Réduit l'amplitude et l'intensité des crues (filtre le courant et les matériaux)
- Limite le réchauffement de l'eau (ombrage)
- Filtre naturellement les polluants (matières en suspension, nitrates, pesticides...)

La ripisylve offre une interface et un lieu de vie incontournable entre les milieux terrestre et aquatique :

- Corridor pour la faune et la flore
- Abris, habitats et espaces de reproduction pour de nombreuses espèces
- Alimentation de nombreux animaux

La ripisylve structure le paysage et apporte une identité remarquable aux territoires traversés par les cours d'eau.

Dans les secteurs où la ripisylve est « perturbée » par l'urbanisation ou l'usage agricole, il convient d'appliquer un entretien adapté afin de préserver ses atouts.



## Les embâcles

Les embâcles constituent un obstacle partiel ou total à l'écoulement des eaux.

Les embâcles naturels peuvent avoir des effets positifs et/ou négatifs. Leur enlèvement ne doit donc pas être systématique.

**Effets positifs :**

- Création d'habitats et de zones d'alimentation pour la faune
- Dissipation des courants

**Effets négatifs :**

- **Blocage**, au niveau d'un pont, pouvant entraîner une détérioration des ouvrages si la pression est trop forte
- **Défecteur** : le courant est dirigé vers l'une ou l'autre des rives du cours d'eau entraînant une érosion de berge
- **Bouchon** : les embâcles qui entravent complètement le lit du cours d'eau (chute d'un arbre par exemple), ralentissent l'écoulement de l'eau et favorisent l'envasement ou le débordement en amont
- **Vague**, en cas de rupture de l'embâcle lors d'une crue : le débit et le niveau d'eau augmentent brutalement en aval



**EMBACLE À CONSERVER**

Zone de refuge et de reproduction pour la faune

Evacuation du bois coupé en bordure de cours d'eau

**EMBACLE À ENLEVER**

Risques d'érosion et de gêne des écoulements



## Le piétinement des berges

Au pâturage, l'alimentation en eau du bétail s'effectue très souvent directement dans la rivière ou le ruisseau. Cette pratique engendre une dégradation importante des berges, mais également de la qualité des eaux.

- **Contamination des eaux de surface** : les animaux qui accèdent librement aux ruisseaux défèquent et urinent aux abords et dans l'eau.
- **Modification du milieu naturel** : le surpâturage et le piétinement des berges par le bétail entraînent une disparition de la végétation des berges et le colmatage des frayères en raison des matières en suspension relarguées en excès dans la rivière.
- **Phénomène d'érosion** : il provoque également l'élargissement du lit du cours d'eau par effondrement progressif des berges.

Dans certains secteurs, il est préconisé d'installer des abreuvoirs et des clôtures spécifiques pour éviter ce problème.



D'autres techniques existent telles que les pompes à nez ou les abreuvoirs gravitaires. Il n'y a pas de technique idéale ; toutes ont leurs avantages et inconvénients : coût, entretien, adaptation au cours d'eau, capacité d'abreuvement...

## Une bande tampon entre la rivière et les activités agricoles

La présence d'une bande tampon de 5 mètres de large au minimum, sans traitement phytopharmaceutique ni fertilisation, implantée le long de tous les cours d'eau est obligatoire.



Cette largeur prend en compte, le cas échéant, la largeur des ripisylves longeant le cours d'eau. La présence d'un couvert végétal sur la bande tampon est obligatoire, mais la présence spontanée ou implantée d'arbustes, ou d'arbres, est fortement recommandée par la Politique Agricole Commune et bénéfique au cours d'eau.

5 mètres  
Bande tampon

Cette bande tampon ne doit pas faire l'objet de l'accumulation de troncs et branches issus de l'élagage ni de tout autre objet (déchets...) car ils seront emportés à la première crue.



## Une rivière en bon état écologique

Un cours d'eau est jugé « en bon état écologique » si :

- il permet une vie animale et végétale riche et variée
- il contient peu ou pas de produits toxiques
- il dispose de la quantité d'eau suffisante pour son fonctionnement naturel, ce qui suppose un usage raisonné par l'activité humaine



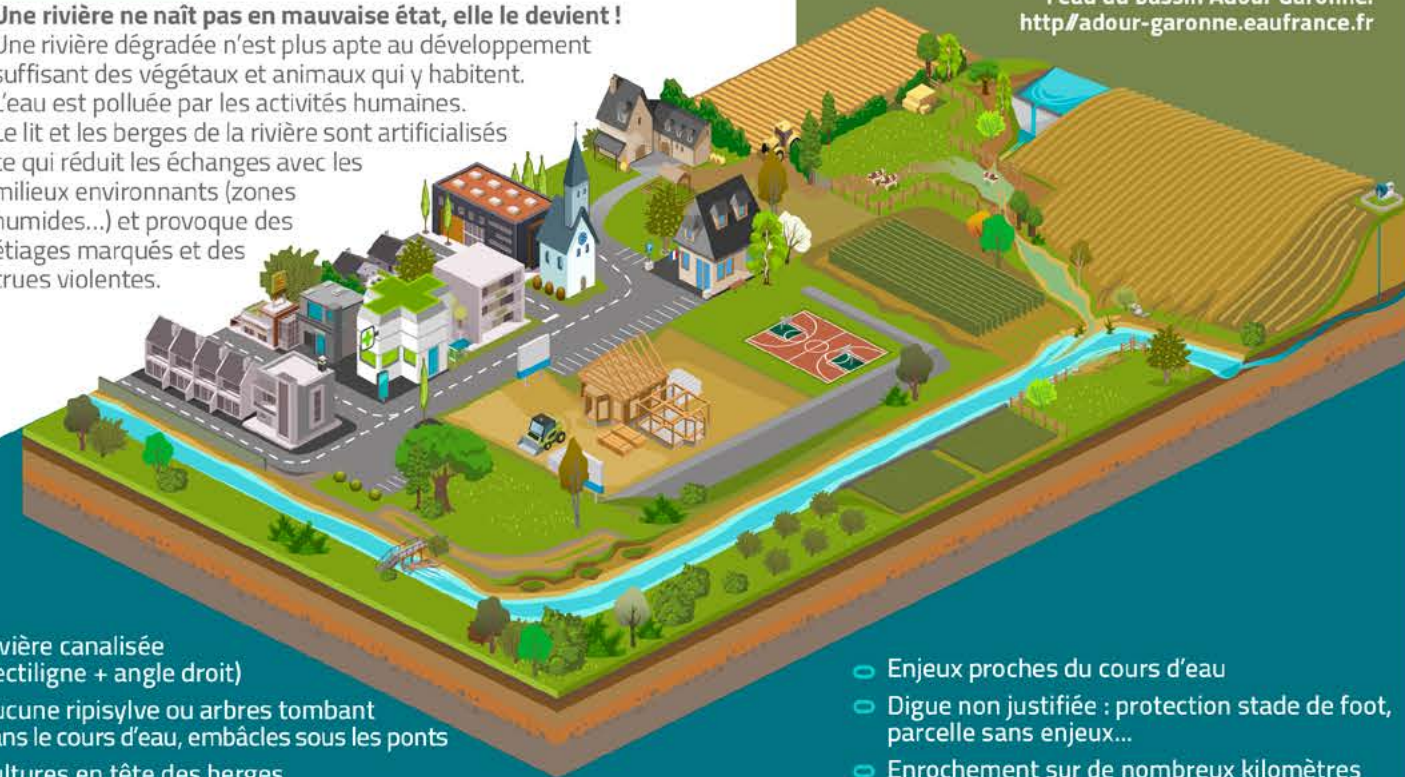
- Rivière à méandres
- Zones humides
- Bras morts
- Ripisylve
- Cultures éloignées du cours d'eau et en bocage
- Sens du labour perpendiculaire à la pente

- Animaux parqués avec abreuvoir
- Enjeux éloignés du cours d'eau + digue éventuelle pour les enjeux sensibles
- Embâcles + atterrissements non dangereux
- Protection végétale protégeant des enjeux
- Haies (ralentissement des écoulements)

## Une rivière dégradée

**Une rivière ne naît pas en mauvaise état, elle le devient !**

Une rivière dégradée n'est plus apte au développement suffisant des végétaux et animaux qui y habitent. L'eau est polluée par les activités humaines. Le lit et les berges de la rivière sont artificialisés ce qui réduit les échanges avec les milieux environnants (zones humides...) et provoque des étiages marqués et des crues violentes.



- Rivière canalisée (rectiligne + angle droit)
- Aucune ripisylve ou arbres tombant dans le cours d'eau, embâcles sous les ponts
- Cultures en tête des berges
- Sens du labour perpendiculaire à l'axe du cours d'eau
- Animaux piétinant les berges pour s'abreuver

La qualité des masses d'eau et des analyses de la qualité des eaux sont disponibles sur le portail de l'eau du bassin Adour Garonne. <http://adour-garonne.eaufrance.fr>

- Enjeux proches du cours d'eau
- Digue non justifiée : protection stade de foot, parcelle sans enjeux...
- Enrochement sur de nombreux kilomètres
- Gravières dans le lit majeur
- Seuil = obstacle pour les poissons



## Conseils pratiques pour assurer l'entretien des rivières sur le bassin du gave de Pau



Avant

Après

**Un entretien adapté,  
afin de respecter l'équilibre naturel  
de la rivière, permettra le bon  
fonctionnement du cours d'eau et  
la richesse des habitats.**

### La restauration

> éventuellement assurée par la collectivité si et seulement si elle relève de l'intérêt général : opération de rattrapage d'entretien de la végétation, après une longue période sans intervention.

### L'entretien

> à la charge du propriétaire : opération régulière de gestion légère de la végétation et enlèvement d'embâcles afin de maintenir un bon état du cours d'eau.

**Préférez un entretien régulier !  
Moins contraignant, cela vous épargnera  
de gros travaux à l'avenir !**

**Voici des conseils pratiques  
pour l'entretien de vos parcelles  
bordant les rivières**





# La gestion de la végétation

Avant toute intervention sur le cours d'eau, il est important de repérer les phénomènes naturels susceptibles d'occasionner un danger pour les biens et les personnes. Réalisez un diagnostic rapide du cours d'eau avant tous travaux.

**Le recépage** a pour objectif d'obtenir de nouvelles pousses au printemps suivant, par coupe de l'arbre à la base, au-dessus du collet.

**La plantation** de nouvelles espèces adaptées est intéressante lorsque la végétation est quasiment absente des berges ou en remplacement des espèces invasives ou inadaptées. La régénération naturelle (laisser faire) est généralement suffisante.

**Les embâcles** sont fréquemment des arbres tombés dans la rivière, qui parfois créent de véritables barrages susceptibles de céder à tout moment. Les plus problématiques doivent être retirés en veillant à ne pas laisser partir toutes les matières retenues en amont.

**L'élagage** permet de supprimer les branches basses pour limiter la formation d'embâcles et éventuellement alléger, rééquilibrer les arbres afin d'éviter qu'ils chutent dans le cours d'eau.



**La taille en têtard** s'effectue à une hauteur de 1,5 à 2 mètres du sol. Elle présente un intérêt écologique et paysager, particulièrement adaptée aux saules mais également aux platanes, aulnes et châtaigniers...

NON



OUI

## L'abattage sélectif

consiste à supprimer les arbres pouvant occasionner des perturbations pour le cours d'eau. L'objectif est d'anticiper la chute d'un arbre pour éviter la formation d'un embâcle et la déstabilisation des berges et/ou de rajeunir les peuplements. Les arbres concernés par les abattages sont généralement : penchés, sous-cavés, peu adaptés aux bords de cours d'eau (peupliers, résineux...), dépérissants ou morts. Généralement, les souches doivent être laissées en place pour assurer le maintien de la berge.



**L'évacuation des bois coupés** et des branches en bordure de cours d'eau, doit se faire le plus rapidement possible afin d'éviter qu'ils soient emportés par une crue. Si ce n'est pas possible, il faut envisager un stockage sur des zones ne présentant pas de risque d'inondations.



**Le débroussaillage** doit être ponctuel en bordure de cours d'eau. Il est nécessaire de laisser la végétation se développer pour maintenir les berges. Le débroussaillage peut être pratiqué aux abords des ouvrages (ponts), sous les clôtures et au niveau des zones fréquentées (activité de pêche...).





# Les espèces à privilégier pour le bassin du gave de Pau

## Les arbres :

### L'aulne



Arbre typique des bords de rivière qui a besoin d'eau en permanence. C'est un formidable fixateur de berge avec ses racines ramifiées qui agissent comme un filet en retenant la terre ; de plus il supporte très bien les crues. **Il doit être planté en pied de berge.**



Ce sont des essences locales, adaptées, qui permettent à la fois de stabiliser les berges grâce à un système racinaire profond, tout en favorisant la biodiversité.

### LE FAUX AMI :

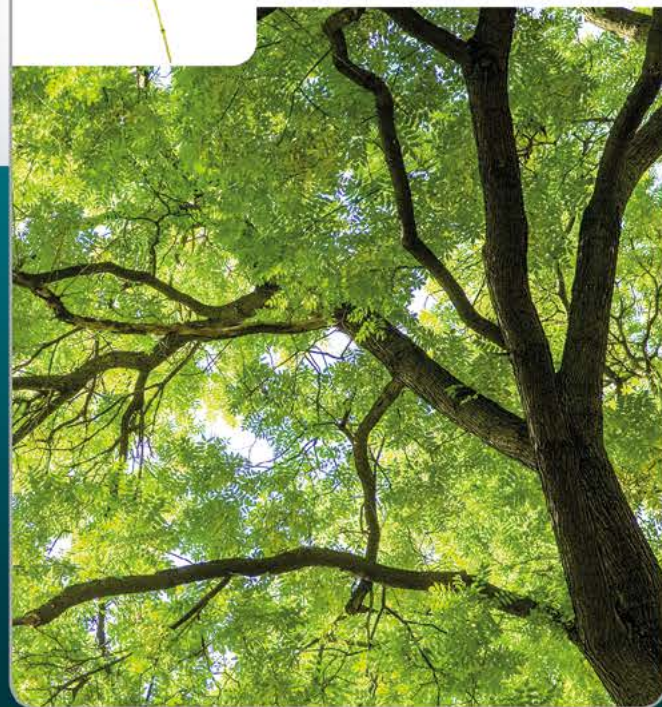
Le peuplier : hormis le Peuplier Noir qui se trouve naturellement au bord des rivières et qui dispose de propriétés comparables au saule ou à l'aulne, le peuplier hybride n'est pas adapté au bord de cours d'eau. Son réseau racinaire étant trop superficiel, il est sujet au basculement et entraîne avec lui plusieurs mètres de berges.

Évitez les espèces végétales indésirables, les Robiniers faux acacia, les résineux ....

### Le frêne



Feuillu pouvant atteindre 30 m. Sa croissance est rapide, il a un réseau racinaire profond ce qui lui permet de résister au vent et aux crues. **Il doit être planté en haut de berge.**



### Le peuplier noir



C'est un grand arbre qui peut atteindre 25 à 30 m de hauteur, et capable de vivre plus de 100 ans. Il se divise en grosses branches et dessine un houppier ample et irrégulier. En vieillissant, son écorce devient noire et fissurée. Il a une croissance rapide, il est capable de drageonner et développe un large système racinaire. Les vrais peupliers noirs de souches pures sont devenus des essences rares, qu'on croise parfois au bord des cours d'eau, tandis que les variétés et divers hybrides ont envahi l'Europe mais sont inadaptés aux bords des rivières.





# Les espèces à privilégier pour le bassin du gave de Pau

## Les arbustes :

### Saule pourpre

Arbuste qui résiste bien aux crues, il est très souple et lorsque le courant est fort, il plie sans casser. Il permet également de fixer rapidement les berges endommagées. Pour le planter, rien de plus facile : une simple branche plantée dans la terre fera très rapidement des racines très solides.



Ce sont des essences locales, adaptées, qui permettent à la fois de stabiliser les berges grâce à un système racinaire profond, tout en favorisant la biodiversité.

### Cornouiller sanguin, noisetier et sorbier

sont des arbustes caractéristiques et adaptés aux rivières du bassin du gave de Pau.



# Les espèces invasives

## La renouée du Japon

Espèce pionnière originaire d'extrême orient qui envahit les terres nues et empêche les autres espèces de s'implanter. Son mode d'enracinement favorise l'instabilité des berges.

**PRECONISATIONS :** la lutte contre cette espèce est très délicate car sa dissémination se fait très facilement (un simple morceau jeté au sol suffit à générer un nouveau pied).

Il est fortement déconseillé de :

- . Traiter chimiquement : ce qui la favorisera par l'absence de végétation autour de son pied
- . Transporter la terre contaminée
- . Transporter le feuillage
- . Broyer ses feuillages / débroussailler, car cela disperse la plante et favorise sa dissémination
- . Diminuer la végétation qui l'entoure

**La renouée du Japon est difficile à éradiquer car elle est très vivace et produit un système racinaire très profond. La méthode la plus simple consiste en :**

- . Une coupe totale, un arrachage des systèmes racinaires superficiels
- . Une fauche régulière (plusieurs fois par an) pour épuiser la plante
- . Le brûlage des éléments fauchés sur le site sans les déplacer
- . La plantation d'espèces adaptées pour concurrencer sa croissance et la substituer.



**ATTENTION :**  
pas de débroussaillage  
mécanique qui  
disperse les déchets !



## Les espèces invasives

### Le bambou

est retrouvé ponctuellement au bord de nos cours d'eau. Il devient rapidement envahissant car il concurrence les espèces locales par sa vitesse de pousse impressionnante (30 cm à 1 m par jour !).



### L'érable négundo, l'ailante (ou faux vernis du Japon) et le laurier palme

sont également des espèces inadaptées qu'il est préférable d'abattre et de remplacer en fonds de rivière.

### Le buddléia de David

Sur les hauts de berge remaniés et en terrain sec, on note une tendance à l'envahissement.



### Balsamine de l'Himalaya

Dans certains cas, elle peut exercer une forte compétition vis-à-vis des espèces indigènes en place, qu'elle étouffe, peut envahir un cours d'eau et gêner son écoulement dans le cas où elle pousse en massifs denses. Les préconisations sont identiques à celles pour la renouée du Japon.



Éléments à prendre en compte

Après chaque crue

Tous les 6 mois

## Calendrier d'interventions proposées

AVANT TOUTES INTERVENTIONS ; POSEZ-VOUS LES BONNES QUESTIONS :

Quels sont les objectifs à poursuivre ? Quels sont les moyens techniques employés ?

Quelles sont les conséquences ?



### OBSERVATIONS

### ACTIONS

Contrôler le linéaire du cours d'eau présent sur sa propriété    Couper et évacuer les embâcles présentant un risque

Surveiller les embâcles

Surveiller les arbres sous-cavés

Surveiller les plantes invasives



Agir seulement dans les cas de surcharge et d'obstruction à l'écoulement  
Couper et évacuer les arbres morts, trop penchés, sous cavés...  
Éliminer les plantes invasives



# Les protections de berges

Un cours d'eau se déplace au fil des années ; c'est une évolution naturelle.

Il est contre-productif de vouloir le stabiliser sur un linéaire continu.

La protection des berges doit être ponctuelle et justifiée au regard des enjeux.

La première action à envisager sera la possibilité du déplacement de l'enjeu concerné, avant de vouloir mettre en place une protection.

Plusieurs techniques peuvent être utilisées pour limiter l'érosion des berges et favoriser leur stabilité. Les techniques les plus douces et les plus adaptées au cours d'eau font appel au génie végétal, et les techniques les plus lourdes font appel aux enrochements (génie civil) et sont à employer en dernier recours.



**A PROSCRIRE :**  
**les renforcements avec des tôles, des remblais ou gravats et des déchets verts.**  
**En plus de dénaturer les berges du cours d'eau, ces renforcements sont peu efficaces sur le long terme et parfois polluants.**

## Technique de protection

### GENIE CIVIL



## Avantages

Protection lourde potentiellement efficace

## Limites

Coûteuse

Soumise à déclaration/ autorisation « loi sur l'eau » auprès des services de l'Etat

Impact négatif écologique et faible intégration paysagère

### GENIE VEGETAL



Bonne intégration paysagère

La diversité des techniques de génie végétal permet une grande souplesse d'application

Tend à reproduire le fonctionnement naturel du cours d'eau en maintenant une biodiversité et un corridor écologique

N'est pas adaptée à toutes les situations

Potentiellement soumise à déclaration/autorisation « loi sur l'eau » auprès des services de l'Etat

Nécessite un laps de temps minimum (2 ans) de développement des végétaux pour être efficace

Nécessite un entretien régulier



## La gestion des sédiments

Le dépôt de sédiments dans la rivière est un phénomène naturel et indispensable au bon fonctionnement de la dynamique du cours d'eau.

Grâce au transport des matériaux (graviers, cailloux, galets), la rivière dissipe son énergie, et ainsi, tout au long du cours d'eau, se succèdent des zones d'eaux calmes et des zones d'eaux rapides.

### PRÉCONISATIONS :

- Laisser les atterrissements en place lorsqu'ils ne menacent pas d'enjeux
- Si l'accumulation de matériaux menace directement les enjeux, il est possible de les déplacer (en bas de talus), ils seront évacués naturellement à la prochaine crue
- Eviter les sols nus en berge qui amplifient les phénomènes d'érosion et favoriser une végétation adaptée
- Limiter l'accès du bétail au lit du cours d'eau
- Couper la végétation et arracher les racines qui fixent durablement les atterrissements dans le lit mineur

En revanche, si certains atterrissements engendrent des modifications trop importantes du cours d'eau et menacent directement des enjeux d'intérêt général, des travaux pourront être programmés afin de permettre une meilleure gestion des matériaux, en tenant compte des interactions avec le milieu. Ces travaux sont soumis à législation sur l'eau.

## Les opérations d'intérêt général

### La Gestion des Milieux Aquatique et la Prévention des Inondations (GeMAPI)

La GeMAPI est une compétence des Communautés de communes et d'agglomération qui, pour l'exercer, se fédèrent la plupart du temps à l'échelle des bassins versants. Elle permet, entre autres, aux collectivités publiques de rattraper un défaut d'entretien du lit et des berges par les riverains (appelé restauration), uniquement dans le cadre de l'intérêt général. Cet intérêt général peut être déclaré, par exemple, lorsque les conséquences d'un mauvais entretien ou d'un défaut d'entretien impactent plusieurs enjeux et pas uniquement la ou les parcelles du riverain.

Pour plus de détails sur la GeMAPI et sur l'organisation à l'échelle du bassin aval du gave de Pau, vous pouvez consulter le site internet du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau :

<https://smbgp.com>

**Il est donc important de préciser que le riverain garde une place essentielle dans la gestion et l'entretien des cours d'eau car il apporte sa contribution personnelle aux travaux d'intérêt général menés par le Syndicat.**

### Les Plans Pluriannuels de Gestion

Programme de travaux d'intérêt général sur les rivières étalé de manière cohérente sur 4 à 5 ans renouvelable 1 fois.

Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau élabore (en concertation avec les acteurs des territoires et ses partenaires) et met en œuvre les Plans Pluriannuels de Gestion sur son périmètre. Ce plan n'a pas vocation à se substituer aux obligations d'entretien courant des propriétaires riverains imposées par la loi.

Le Syndicat intervient uniquement lorsque les travaux relèvent de l'intérêt général ou d'une situation d'urgence. C'est la raison pour laquelle, toute intervention doit en amont être Déclarée d'Intérêt Général (DIG) par une décision du Préfet.

Cet arrêté préfectoral autorise alors le Syndicat à intervenir sur des parcelles privées, sous réserve de l'accord des propriétaires concernés.



# Les opérations d'intérêt général

## Qui décide ?

Pour mettre en place la GeMAPI, les Communautés de communes et d'agglomération se sont regroupées pour constituer le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau. Elles participent collectivement aux décisions d'engagements d'études et travaux, qui sont proposées et mises en œuvre par les services techniques du Syndicat, soit en régie, soit en faisant appel à des entreprises spécialisées. Ce mode de fonctionnement permet une mutualisation des coûts et une solidarité des territoires à la seule échelle pertinente pour la gestion des cours d'eau : le bassin versant.

## Qui finance ?

Ce sont les administrés qui financent, via leurs impôts, les études et les travaux de la GeMAPI. Pour cela, les Communautés de communes et d'agglomérations décident des montants affectés à cette compétence suivant 3 possibilités :

- Utiliser leur budget général
- Mettre en place une taxe spécifique, appelée taxe GeMAPI, assise sur la taxe d'habitation, les taxes foncières et la contribution foncière des entreprises. Elle a été mise en place par l'intégralité des communautés membres du Syndicat
- Combiner ces 2 sources de financement

En fonction des projets, des subventions peuvent être accordées par l'Agence de l'eau Adour Garonne, l'Europe, le Conseil régional, le Conseil départemental et dans certains cas particuliers, l'Etat.

# A qui s'adresser ?

## Le Syndicat

Syndicat mixte du bassin du gave de Pau  
2, Avenue du Président Pierre Angot – CS 8011 - 64053 Pau Cedex 9  
**05.59.02.76.26**  
[si.gavedepau@heliantis.net](mailto:si.gavedepau@heliantis.net)

## Votre commune ou intercommunalité

### Les services de l'Etat

#### Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Cité administrative, Service Gestion et police de l'eau  
Boulevard Tourasse - 64032 Pau cedex  
**05.59.80.86.00**

#### Office Français de la Biodiversité (OFB)

Cité administrative boulevard Tourasse,  
Bâtiment B - 2ème étage - 64032 Pau cedex  
**05.59.80.86.36**



## Partenaires



## Membres







Syndicat mixte du  
bassin du  
gave de Pau

[www.smbgp.com](http://www.smbgp.com)

Technopole Hélioparc Pau-Pyrénées  
2, avenue du Président Pierre Angot - CS 8011  
64053 Pau cedex 9

05 59 02 76 26  
si.gavedepau@heliantis.net